

## Tableau synoptique spécial

**Décision concernat l'initiative "Pour un canton du Valais sans grand prédateurs"**

Projet du Conseil d'Etat 21.07.2020	Projet de la commission ATE (lecture unique)
<p><b>Décision concernant l'initiative "Pour un canton du Valais sans grands prédateurs"</b></p>	
<p><i>Le Grand Conseil du canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 100, 102 et 107 de la constitution du canton du Valais;  vu les articles 115 ss. de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;  vu l'article 111 de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP);  vu le dépôt de l'initiative déposée le 16 janvier 2017, modifiée et ratifiée par le Grand Conseil le 12 septembre 2019 "Pour un canton du Valais sans grand prédateur";  sur la proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p><b>I.</b></p>	
<p><b>Art. 1</b></p> <p><sup>1</sup> L'initiative constitutionnelle "Pour un canton du Valais sans grands prédateurs", qui demande l'introduction d'un nouvel article 14bis dans la Constitution cantonale, est recevable. Elle sera soumise au vote du peuple.</p> <p><sup>2</sup> L'initiative, rédigée de toutes pièces, a la teneur suivante:  "L'Etat édicte des prescriptions relatives à la protection contre les grands prédateurs ainsi qu'à la limitation et à la régulation de leur effectif. La promotion de la population des grands prédateurs est interdite."</p>	
<p><b>Art. 2</b></p> <p><sup>1</sup> Sous réserve du retrait de l'initiative dans le délai prévu par l'art. 111 de la LcDP, le Grand Conseil recommande l'acceptation de l'initiative.</p>	

Projet du Conseil d'Etat 21.07.2020	Projet de la commission ATE (lecture unique)
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
Cette décision est publiée dans le Bulletin officiel.	
Sion, le  Le président du Grand Conseil: Olivier Turin Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	